

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 16 (1924)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Économie publique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Zurich et Berne viennent en tête; Bâle, qui était au deuxième rang en 1920, a passablement reculé. Saint-Gall et Winterthour sont situés bien au-dessous de la Suisse centrale, et notamment Lucerne qui, chaque année, figure au dernier rang avec une différence progressive.

Dans les industries suivantes, les indications de salaires font tellement défaut, qu'il n'y a que quelques professions qui purent être prises en considération pour cette statistique. Malgré cela, nous n'hésitons pas à les donner ici, en pensant qu'un aperçu sur les conditions de salaire, si insuffisant soit-il, vaut toujours mieux que rien du tout.

Concernant la classification des professions d'après les différentes industries, nous nous basons sur celle établie officiellement, quoiqu'elle ne corresponde pas toujours avec les conditions de nos organisations syndicales.



## Economie publique

**Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail du canton de Neuchâtel.** Le rapport pour l'exercice de 1923 constate avec une grande satisfaction la renaissance de l'activité. Il signale avec non moins de plaisir l'action utile des agents consulaires de la Suisse qui deviennent, pour la plupart, des collaborateurs précieux par le sérieux et l'abondance de leur documentation et de leur capacité.

Le rapport s'élève contre la baisse des prix, à laquelle se sont livrés inconsidérément les fabricants d'horlogerie sitôt la reprise des affaires engagées. Il regrette que l'on n'y ait pas mis fin plus vite (comme le demandait la F.O.M.H. Réd.), sous prétexte qu'il fallait d'abord constituer la Fédération patronale afin de donner plus de cohésion aux mesures générales préconisées par ses promoteurs. « Produire dans les meilleures conditions possibles pour donner confiance à l'acheteur, le séduire, le stimuler, c'est bien; mais vendre à vil prix ne rime à rien », dit avec raison le rapporteur. Il pense également que le développement pris par les petits ateliers de terminages, à la faveur de la crise, ne durera pas. La hausse sur les prix-de-vente avec la réadaptation des salaires comme corollaire obligé, faite d'entente entre organisations patronales et ouvrières sur la base d'une uniformisation aussi étendue que possible, contribueront à les ramener à des proportions plus modestes. La place plus importante que l'on donne à la bienfacture nécessitera une main-d'œuvre toujours plus qualifiée.

La Chambre plénière s'est réunie deux fois en 1923. Le bureau a tenu cinq séances, et 11 séances de commissions diverses furent convoquées. La question du chômage et le projet de restauration de l'industrie horlogère présenté par le cartel syndical neuchâtelois furent les principaux sujets traités dans ces séances. Le bureau et le secrétaire général de la Chambre se sont occupés d'une foule de questions touchant aux domaines du commerce et de l'industrie, enquêtes, requêtes, préavis, recouvrements à l'étranger, etc. La Chambre est intervenue dans 96 litiges commerciaux.

Les recours en matière d'assistance-chômage furent de 3248 en 1921, de 1998 en 1922 et 484 l'an dernier pour le canton de Neuchâtel. Le siège central (La Chaux-de-Fonds) a délivré 12,316 certificats d'origine et 7019 attestations; l'office-succursale (Neuchâtel) 6780 et 1044 documents divers.

Les dépenses se sont élevées à fr. 100,783.34 (en 1922 fr. 112,259.44), les recettes à fr. 45,062.40 (en 1922 fr. 40,936.16).

## Dans les organisations syndicales suisses

**Cartel syndical d'Argovie.** Nous relevons ce qui suit du rapport annuel du cartel syndical argovien en 1923. Le comité du cartel a eu beaucoup à faire durant cette période, notamment pour le chômage, la lutte contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires. Un chapitre spécial traite de la politique sociale et de la protection ouvrière; une statistique des entreprises ayant obtenu une autorisation de prolonger la durée du travail sur la base de l'article 41 de la loi sur les fabriques, renseigne sur le nombre d'autorisations accordées. La loi sur les apprentissages, entrée en vigueur le 1er janvier 1923, ne répondit pas à ce que l'on attendait. Les dispositions légales furent appliquées par trop arbitrairement par le gouvernement cantonal. Le rapport s'étend ensuite sur l'activité du cartel dans le domaine de la coopération, des assurances-accidents et de l'assistance, appui juridique et sur les mouvements engagés dans le canton.

2896 personnes demandèrent des renseignements au secrétariat, dont 1626 organisées et 1270 non organisées. Ces renseignements concernèrent le contrat de travail (755), les accidents (704), questions juridiques (754), questions générales (680).

**Cartel syndical de Zurich.** Le rapport annuel pour 1923 paraît en 64 pages. Il donne la composition du comité et renseigne sur son activité et sur celle du secrétariat dans les divers domaines syndicaux, ainsi que sur l'organisation de l'aide aux enfants d'Allemagne, le travail d'éducation, l'assistance-chômage, etc.

La deuxième partie du rapport s'exprime sur l'activité des syndicats affiliés et sur leur situation, en complétant ces renseignements par des tableaux statistiques sur la durée du travail et les salaires payés sur la place de Zurich. A la fin de 1922, le cartel syndical de Zurich comprenait 28 sections avec 13,639 membres, et à la fin de 1923, 27 sections avec 12,923 membres. Des augmentations de membres furent enregistrées dans le bois et bâtiment (686), personnel de théâtre (11), personnel des services publics (22), ouvriers du papier (41), ouvriers de la pierre (35), ouvriers du téléphone et télégraphe (8). Toutes les autres sections syndicales virent leur effectif diminuer. Les plus grandes pertes furent enregistrées par les ouvriers du textile (568) et le commerce, transports et alimentation (373).

Des renseignements juridiques furent donnés durant cet exercice à 4311 clients, dont 1996 organisés et 2191 non organisés. Le secrétariat reçut 124 missions à remplir de la part d'organisations syndicales. Le nombre des audiences se chiffra par 14,838, dont 4706 concernaient des questions de salaire, 3029 des congédiements, 1379 des revendications diverses et 1004 l'assistance chômage.

Les comptes annuels accusent, avec aux recettes fr. 43,574.—, un solde actif de fr. 2630.—.

Le rapport contient en annexe un coup d'œil rétrospectif sur les 25 ans d'activité de la Chambre de travail, qui est complété par des tableaux statistiques intéressants.

**Secrétariat de l'Oberland zurichois.** En 1923, 4635 personnes demandèrent des renseignements juridiques au dit secrétariat; 2140 étaient organisées et 2513 non organisées. La liquidation des cas pendant nécessitèrent 13,440 audiences, dont 12,738 concernaient le droit civil et 702 le droit pénal.

Par l'entremise du secrétariat, une somme de fr. 34,037.— fut reçue pour cas litigieux en faveur de ces clients.